

## Séance publique du mercredi 29 mars 2023

Convoqué le **jeudi 23 mars 2023**, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

### Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAFF, Délia TOUMI, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Fabienne MOREAU, Mohammed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

### Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Isabelle MASSARD), Grégory BOULORD(représenté par Sofia MANSERI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Christophe BERNIER), Nadia MOUADDINE(représentée par Mohammed DDANI), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Khalid DAMOUN (représenté par Roger DUGUÉ), Aurélie REMACLE(représentée par Carole LAFON), Eloi SIMON(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Elsa FAUCILLON(représentée par Ibrahima NDIAYE), Sylvie MOREL(représentée par Véronique DESMETTRE)

### Absents excusés :

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

### Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

## Reversement de la subvention attribuée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans le cadre du projet de soutien du centre socio-culturel Al Bustan à Jérusalem Est en direction de la jeunesse palestinienne

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1115-1 et suivants,

Vu les lois de décentralisation du 3 février, 6 février, et 1er juillet 1992 et la loi Thiollière du 2 février 2007 qui ont fait de l'action internationale une compétence des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu la circulaire INTB1809792C du 24 mai 2018 des ministres de l'Intérieur, de l'Europe et des Affaires Etrangères,

Vu l'appel à projets franco-palestinien 2022-2024 lancé conjointement par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales, le consulat Général de France à Jérusalem et les ministères palestiniens du Gouvernement Local et des Finances,

Vu le projet présenté conjointement par le Réseau de Coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) dont la commune de Gennevilliers est membre, et le centre socio culturel Al Bustan dans le cadre de cet appel à projets,

Considérant que la ville de Gennevilliers est adhérente au Réseau de Coopération Décentralisée,

Considérant que la ville de Gennevilliers, en lien avec plusieurs collectivités territoriales, a contribué à élaborer un projet social, culturel, sportif et de santé en direction de la jeunesse à Jérusalem-Est, pour la période 2022-2024, porté pour leur compte par le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine, en lien avec le Centre social et culturel Al Bustan à Jérusalem-Est,

Considérant que la subvention sera intégralement reversée au RCDP (Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine) pour la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans l'acte de rétrocession.

## DELIBERE

Article 1 : Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de Région Ile de France, agissant au nom du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, pour obtenir le versement de la subvention de 325 000€ dans le cadre du projet de soutien au centre socio-culturel Al Bustan à Jérusalem Est en direction de la jeunesse palestinienne.

Article 2 : Le versement de la subvention au RCDP se fera par tranches annuelles et sur 3 ans. Le versement en 2023 est de 136 000€.

Article 3 : La subvention est attribuée du budget 608, enveloppe 4749, nature 6574

En raison des fonctions exercées dans cette association, Céline LANOISELEE et Patrice LECLERC ne prennent pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/04/23

Affiché le 05/04/23

Exécutoire le 05/04/23



Le Maire  
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal line.

Signé électroniquement le  
Le 3 avril 2023